



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 21 NOVEMBRE 2022

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Gérard GENET, Jérôme LEBON, Martine CABARET, Marcel BOURGEOIS, Brigitte BLONDEAUX et Michèle ROL.

Etaient absents excusés : Monsieur Christophe LETHUILLIER, Madame Jocelyne LERONDEAU (pouvoir à Monsieur Jérôme LEBON), Monsieur Aymeric de ROUGÉ (pouvoir à Monsieur Gérard GENET), Madame Valérie PETIT (pouvoir à Madame Michèle ROL) et Monsieur Benoist ISAMBERT.

Après lecture, le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 est approuvé.

En l'absence de Monsieur le Maire, la séance du Conseil Municipal est présidée par Monsieur Gérard GENET, Premier Adjoint.

Monsieur GENET nomme Madame Michèle ROL, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil.
- Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du « Plan Patrimoine » pour l'étude de diagnostic architectural global de l'église.
- Demandes de subventions : F.D.I., D.E.T.R. et Fonds de Concours de Chartres Métropole pour les travaux de la mairie, l'entretien des marquages au sol sur l'ensemble de la commune l'installation d'un bateau au 13 bis rue des Acacias et la réfection de bordures de caniveaux rue des Prunus.
- Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatif aux comptes et à la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE.
- Reversement partiel ou total de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI.
- Sortie du SIPSTA des communes de Gommerville, Levainville, Sainville et Saint-Léger-des-Aubées.
- Dératisation de la commune.
- Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de la population en 2023.
- Validation du choix du spectacle de Noël
- Validation du montant des cartes cadeaux pour les personnes de 70 ans et plus.
- Questions diverses.

COMPLEMENT D'ORDRE DU JOUR

Monsieur Gérard GENET, propose d'ajouter à l'ordre du jour ci-dessus, la délibération suivante :

- Autorisation de groupement de commandes pour la prestation du service d'accueil périscolaire du matin et du soir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU « PLAN PATRIMOINE » POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC ARCHITECTURAL GLOBAL DE L'EGLISE

Monsieur GENET, Premier Adjoint au Maire, rappelle que lors de sa dernière séance, le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité, de retenir le devis de Madame Claire GUIORGADZÉ, architecte du patrimoine, pour l'établissement d'un diagnostic des travaux à effectuer sur l'église.

Le montant de ce devis s'élève à 10 800,00 € HT.

Dans ce cadre, il propose de solliciter auprès du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du « Plan Patrimoine », pour l'étude de diagnostic architectural global de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- Approuve l'opération de l'établissement d'un diagnostic des travaux à effectuer sur l'église, dont le montant est estimé à 10 800,00 € HT.
- Sollicite du Département l'attribution d'une subvention au titre du « Plan Patrimoine ».
- Arrête les modalités de financement de ce diagnostic comme suit :

. Subvention « Plan patrimoine » (30 %)	3 240,00 € HT
. Autofinancement	7 560,00 € HT
Ensemble	10 800,00 € HT

Pour financer cette opération.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX TITRES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI), DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES METROPOLE POUR FINANCER LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

Monsieur GENET, Premier Adjoint au Maire, rappelle que lors du conseil municipal du 9 juin dernier, il avait été décidé pour la mairie de prioriser uniquement les travaux à effectuer pour la bonne conservation du bâtiment, soit l'étanchéité et la réfection des planchers.

Le plan de financement programmé pour cette opération est le suivant :

- DEPENSES :	42 674,14 € HT
- RECETTES :	
. Subvention FDI 30 %	12 802,00 € HT
. Subvention DETR 20 %	8 535,00 € HT
. Fonds de concours 2023 de Chartres Métropole	10 668,00 € HT
. Autofinancement	10 669,14 € HT
Ensemble	42 674,14 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE VOTER** une demande de subvention :

- de 12 802,00 € au Fonds Départemental d'Investissement ;
- de 8 535,00 € à la DETR ;
- et de 10 668,00 € au Fonds de concours de Chartres Métropole ;

Pour financer ce projet.

DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX TITRES DU FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENT (FDI) ET DU FONDS DE CONCOURS DE CHARTRES METROPOLE POUR FINANCER DIVERS TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur GENET, Premier Adjoint au Maire, expose qu'il a été demandé des devis pour les travaux de voirie suivants :

- A la société VIA ROUTE, pour la réfection de la signalisation routière horizontale sur l'ensemble de la commune, pour un montant de 2 242,98 € HT.
- A la SARL GENET, pour la réalisation d'un bateau de 6 mètres linéaires devant le 13 bis rue des Acacias (nouveau terrain à bâtir), pour un montant de 2 380,00 € HT.
- Et également à la SARL GENET, pour la réfection des bordures de caniveaux à Cherville, rue des Prunus, pour un montant de 2 450,00 € HT.

Le plan de financement programmé pour ces opérations est le suivant :

- DEPENSES :		7 072,98 € HT
- RECETTES :		
. Subvention FDI 30 %	2 122,00 € HT	
. Fonds de concours 2023 de Chartres Métropole	2 475,00 € HT	
. Autofinancement	2 475,98 € HT	
Ensemble	7 072,98 € HT	

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE VOTER** une demande de subvention :

- de 2 122,00 € au Fonds Départemental d'Investissement ;
- et de 2 475,00 € au Fonds de concours de Chartres Métropole ;

Pour financer ces projets.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES RELATIF AUX COMPTES ET A LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

La Chambre Régionale des Comptes Région Centre-Val de Loire a adressé à la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU, le 17 octobre 2022, son rapport d'observations définitives sur les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole (cahier 1 et cahier 2) entre 2014 et 2019. Cette transmission est effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du Code des Juridictions Financières.

Comme toutes les communes membres de Chartres Métropole, il appartient à la collectivité de prendre acte de ce document mais aussi des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération et des suites qu'elle entend donner (ou sur lesquelles elle travaille déjà) aux différentes recommandations formulées par la chambre dans les 2 cahiers.

Comme précisé en conseil communautaire, Chartres Métropole a été, par courrier du 2 mars 2020, informée par la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire de l'engagement de cette procédure. L'instruction a été réalisée de mars 2020 à juillet 2022. En pleine crise pandémique et jusqu'à récemment, de nombreux échanges et entretiens ont pu intervenir avec le Magistrat désigné par la Présidente de la CRC. Conformément à la procédure, la Chambre Régionale des Comptes a adressé à la Collectivité un rapport d'observations provisoires (ROP) en avril 2022, auquel Chartres Métropole a répondu dans un délai de deux mois. Puis la Chambre Régionale a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) le 29 juin 2022, auquel une nouvelle réponse de la collectivité a pu être transmise le 22 juillet 2022.

Le rapport d'observations définitives de la Chambre clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations ainsi que la réponse de la collectivité. Il est structuré en 2 cahiers. Ce rapport a été notifié au Président de Chartres Métropole par courrier du 8 août 2022. L'article L. 243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation au Président de communiquer, pour information, le rapport d'observations définitives au conseil communautaire dès sa plus proche réunion suivant la notification du rapport.

Le Conseil communautaire a ainsi pris connaissance du document le 29 septembre 2022 ; un débat s'est tenu (Délibération n° 2022-092 du 29/09/2022) ; au cours duquel ont été exposées les mesures déjà prises ou engagées en réponse aux recommandations formulées.

Elles sont les suivantes :

Cahier n°1 - Une stratégie territoriale ambitieuse mais peu soutenable

Recommandation 1 - Définir et suivre des objectifs de qualité de service aux différents types d'utilisateurs.

Recommandation 2 - Accompagner la programmation pluriannuelle des investissements d'une prospective financière consolidée démontrant sa soutenabilité.

Recommandation 3 - Mettre en œuvre une nomenclature d'achat adaptée aux besoins.

Cahier n°2 - Les risques engendrés par l'externalisation

Recommandation 1 - Identifier, analyser et gérer les risques engendrés par les externalisations.

Recommandation 2 - Mettre en œuvre un code de bonne conduite pour prévenir les situations à risque au plan déontologique.

Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, le Président de Chartres Métropole présentera, devant l'assemblée, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes. Ce rapport sera communiqué à la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

PRENNE ACTE du contenu de la copie du rapport communiqué par la Chambre Régionale des Comptes de la Région Centre-Val de Loire le 17 octobre 2022 concernant les comptes et la gestion de la Communauté d'Agglomération CHARTRES METROPOLE (années 2014 et suivantes), qui a donné lieu à un débat ;

PRENNE ACTE des réponses apportées par la Communauté d'Agglomération au rapport rendu par la juridiction ;

PRENNE ACTE des réponses rédigées à ce jour par CHARTRES METROPOLE suite aux recommandations des 2 cahiers adressés par la Chambre Régionale des Comptes ;

PRECISE que la collectivité a suivi la procédure exposée dans le courrier reçu le 17 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte des faits exposés ci-dessus.

REVERSEMENT PARTIEL OU TOTAL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30/12/2021 de finances pour 2022, complété par l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022, a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement (TA) par les communes à l'EPCI dont elles sont membres (auparavant ce dispositif était facultatif).

Le pouvoir réglementaire prévoit qu'une délibération concordante doit être prise entre les collectivités ayant instauré la taxe d'aménagement sur leur territoire et leur EPCI afin d'arrêter la fraction que la commune s'engage à reverser à sa collectivité de rattachement. Cette réforme prévue par l'Etat implique de la part des collectivités d'anticiper une prévision budgétaire suffisante pour satisfaire aux différents versements à prévoir s'il y a lieu.

En terme de calendrier, l'ordonnance n° 2022-883 du 4 juin a prévu une dérogation jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour obtenir les délibérations concordantes des EPCI et des communes. Néanmoins, les services de l'Etat ont confirmé que ces délibérations peuvent être adoptées jusqu'à la fin de l'année 2022.

Pour ce qui est de la clef de partage entre communes et EPCI, aucun seuil ni plafond de reversement n'est fixé législativement. Toutefois, au cours d'une réunion avec la Préfecture du 07 novembre 2022, l'agglomération a été enjointe de voter un taux « non nul » au titre de ce dispositif.

Ainsi, Chartres Métropole, dans sa délibération du 24 novembre 2022 va proposer de voter une fraction de reversement à 0,1 % afin de limiter au maximum les montants à reverser par les communes membres, déjà très impactées par la crise économique actuelle (majorations des prix de l'énergie, des matériaux, des denrées alimentaires... alors même que les recettes sont de plus en plus contraintes).

Les communes devront quand même prévoir dans leur budget (dès l'exercice 2022) un montant de reversements (compte de dépenses 10226) vers l'agglomération estimé à 0,1 % des sommes anticipées en recette de taxe d'aménagement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter cette disposition, en concordance avec la délibération de Chartres Métropole.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **D'ACCEPTER** la proposition de Chartres Métropole, sur une répartition de la taxe d'aménagement à hauteur de 0,1 % en faveur de l'agglomération ;
- **PRECISE** qu'un montant correspondant doit être inscrit au budget de la commune au compte de dépense 10226.

SORTIE DU SIPSTA DES COMMUNES DE GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE ET SAINT-LEGER-DES-AUBÉES

Monsieur GENET, Premier Adjoint au Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article 1 L. 5211-19 : "Une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25.1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement. A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visée au 2^e article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées."

Article 2 L. 5211-19 : "Le retrait est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable."

Monsieur GENET rappelle que les membres du SIPSTA avaient délibéré le 2 décembre 2021 sur la sortie des 4 communes (délibération 2021/23 b). Dans la mesure où la procédure n'a pas pu aboutir, il est nécessaire de reprendre une délibération.

Il appartient donc aujourd'hui à la commune d'OINVILLE-SOUS-AUNEAU de délibérer sur la sortie des 4 communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 8 voix pour, 1 voix contre (Madame Michèle ROL) et 0 abstention,

- **D'APPROUVER** la sortie des 4 communes : GOMMERVILLE, LEVAINVILLE, SAINVILLE ET SAINT-LEGER-DES AUBÉES du SIPSTA.

DERATISATION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reporter l'objet de cette délibération à une date ultérieure.

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2023

Monsieur GENET, Premier Adjoint au Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner la personne chargée du recensement de la population.

L'agent recenseur étant, en application des nouveaux textes, un agent de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de cet agent s'effectue selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

DECIDE :

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.**
- 2) De créer un poste temporaire d'agent recenseur à 17,30 heures par semaine, soit un total de 76,57 heures sur la période du 19 janvier au 18 février 2023, et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2023.

L'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- 3) Que la fixation de la rémunération de l'agent recenseur est reportée à une date ultérieure.**

VALIDATION DU CHOIX DU SPECTACLE DE NOEL

La Commission Fêtes et Cérémonies s'est réunie le lundi 17 octobre dernier. A l'ordre du jour, il y avait notamment le choix de la prestation d'animation pour le spectacle de Noël.

Le premier prestataire sélectionné était « Guili Guirlande » proposant un spectacle musical avec marionnettes et clowns pour un montant tout compris de 1 100,00 €.

Depuis, cette Compagnie a pris un engagement avec une autre mairie. Il a donc été pris contact avec la seconde proposition dont avait parlé la Commission : « Destination Magie » animée par Pascual Romano.

Le coût de cette prestation s'élève à 790,00 € tout compris.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST SOLLICITE AFIN QU'IL :

PRENNE ACTE du spectacle de Noël retenu par la Commission Fêtes et Cérémonies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte du spectacle choisi.

MONTANT DES CARTES CADEAUX POUR LES PERSONNES DE 70 ANS ET PLUS

La Commission Action Sociale s'est réunie le samedi 19 novembre dernier. A l'ordre du jour, il y avait notamment la revalorisation ou non du prix des cartes cadeaux attribuées chaque année à Noël aux personnes de 70 ans et plus.

7 couples et 26 personnes seules sont concernés par cette carte.

La Commission a décidé d'augmenter le prix de la carte, par personne, de 40 à 45 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **DE VALIDER** la décision prise par la Commission Action Sociale.

AUTORISATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PRESTATION DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Monsieur GENET, Premier Adjoint au Maire, expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les communes de Denonville, Santeuil, Moinville-la-Jeulin, Saint-Léger-des-Aubées, Roinville, Oinville-sous-Auneau et Umpeau sont compétentes pour organiser l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les enfants résidant dans leurs communes. Jusqu'au 31 août 2019, cette compétence était assurée par le biais d'un avenant à la délégation de service public contracté avec l'intercommunalité quittée à savoir la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France.

En vue d'organiser le service à la rentrée scolaire 2023, et afin de réaliser des économies d'échelle, les communes de Denonville, Santeuil, Moinville-la-Jeulin, Saint-Léger-des-Aubées, Roinville, Oinville-sous-Auneau et Umpeau souhaitent s'associer afin de satisfaire leurs besoins propres.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords cadres pour la réalisation de la prestation de service d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la commune de Santeuil sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le marché dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la procédure de passation sauf les frais de publicité qui feront l'objet d'une refacturation par le coordonnateur à chaque organisme à parts égales.

Chaque membre du groupement sera chargé de procéder aux paiements des factures du titulaire du marché pour la partie qui lui incombe, proportionnellement au forfait journées / enfant.

La convention sera conclue pour une durée de quatre ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise qu'une commission des marchés et de suivi sera constituée pour l'analyse du marché d'une part et le suivi annuel de son exécution par le titulaire d'autre part. Elle sera composée d'un membre désigné par chacune des communes du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la convention portant sur la réalisation de la prestation de service d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires.
- **DESIGNE** le Maire, Monsieur Christophe LETHUILLIER, comme membre titulaire et Madame Martine CABARET, comme membre suppléant de la commission des marchés et de suivis.
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention portant sur la réalisation de la prestation de service d'accueil périscolaire du matin et du soir pendant les périodes scolaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Constructions éphémères Impasse des Chesneaux : Un courrier a été reçu en mairie demandant à Monsieur le Maire d'intervenir pour faire cesser des troubles de voisinage récurrents de fin d'année.

Il a été décidé qu'un arrêté de circulation et d'interdiction de stationnement sera pris pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'Impasse des Chesneaux et sur une partie de la rue des Acacias, de mi-décembre à mi-janvier.

Un courrier sera également adressé aux intéressés pour leur demander de faire connaître, en mairie, leurs intentions sur l'ouverture au public de « leurs constructions » et de fournir les documents réglementaires.

- Rénovation de la voirie à Poissac : Une administrée a signalé en mairie que, suite aux travaux de voirie effectués à Poissac, il y avait un dénivelé de 10 cm, face au numéro 1 Route de Poissac à combler car la situation actuelle des lieux rendait dangereux le croisement de 2 véhicules.

La réception de ces travaux n'ayant pas encore été effectuée, la situation sera étudiée avec la Société COLAS.

- Décorations de Noël : Pour des questions d'économie d'énergie, il a été abordé le thème de la mise en place ou non des guirlandes électriques.

A l'unanimité, il a été décidé, pour Noël, d'installer les 2 guirlandes habituelles à la mairie et à l'église.

- Sépulture au cimetière : Une sépulture est en cours d'installation au cimetière depuis plus d'un an. Un courrier sera adressé au concessionnaire pour qu'il termine les travaux dans les trois mois à venir.

- Conseil d'école : Actuellement, l'école Francine Coursaget à Auneau compte 199 élèves. A la rentrée prochaine (septembre 2023), elle devrait en accueillir 74 de plus.

Prochain Conseil Municipal : à déterminer ultérieurement.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Premier Adjoint au Maire,
Gérard GENET.

